

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

COMMUNE DE VILLEBRET
58 rue du Château
03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation alternée manuellement et empiètement sur chaussée au niveau du n°2 de la rue du 4 septembre 1870 et des n°11, 120 et 488 de la rue de la Guette en raison des travaux de phase d'étude du déploiement de la fibre optique et des relevés de chambres et aiguillage. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise KOK'S FIBRE OPTIQUE sise 7B Route de Larnage 26600 TAIN L'HERMITAGE et dureront 21 jours calendaires à compter du 03.03.2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 03/03/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur les rues du 04/09/1870 et de la Guette dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET

Le : 27/02/2025



Le Maire, Philippe GLOMOT